



Séance du : Samedi 14 mars 2015 Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille quinze, le 14 mars à 10h00 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le mercredi 11 mars 2015, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 15 ☞ Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire, Mesdames Odile DUCREY , Marie-Line MARIE et Messieurs Alain BARRE et Marc FEDINI , Adjoints, <u>Mesdames</u> , Maryvonne BLYTH , Céline DELAFOSSÉ , Françoise DESHEULLES , Fanny LAIR , Isabelle LEVOY , Maryline MESSAGER Conseillères. <u>Messieurs</u> Bertrand LEBOUTEILLER , Jean- Michel LE CONTE , Denis LENESLEY , Guy PAREY , Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Monique LEBRUN (pouvoir à Mme DUCREY), Jérôme LECONTE , Michel LETANG , Damien PILLON (pouvoir à Mme BLYTH)
Ont Assisté également à la réunion	Yolande TONA, Secrétaire Générale
Secrétaire de Séance :	Denis LENESLEY

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2015

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. Vote du compte administratif et du compte de gestion : budgets ville, eau, assainissement et lotissements

2. Affectation des résultats

Code 7.10 Divers.

3. Ouvertures de crédits dans le cadre de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

4. Subvention exceptionnelle

2. FONCTION PUBLIQUE (code 4)

Code 4.4 Autres catégories de personnel

5. Recrutement d’agents en emplois saisonniers

3. COMMANDE PUBLIQUE (code 1)

Code 1.4 Autres types de contrats

6. Proposition d’adhésion au groupement de commande pour l’achat d’électricité sur le périmètre du Département de la Manche

3. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES (code 8)

Code 8.5 Politique de la ville- Habitat- Logement

7. Baptême du lotissement situé à l'ancienne gendarmerie

Code 8.8 Environnement

8. Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des Eaux : S.A.G.E Douve Taute

9. Modification des statuts du SDEAU 50

Questions diverses

Monsieur Denis LENESLEY est désigné comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

Approbation du procès verbal de la séance précédente :

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Présentation des décisions de Monsieur le Maire prises sur la base de ses délégations du conseil municipal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

D/2015/1	Attribution du marché N°COP.2015.1 à l'entreprise DESK pour la location (525 € HT par trimestre sur 4 ans) et la maintenance (noir 0,0037 € HT et couleur 0,037 € HT / copie) d'un photocopieur couleur neuf pour les services administratifs avec option achat, et la location (129 € HT par trimestre sur 4 ans) et maintenance (noir 0,0037 € HT / copie) d'un photocopieur Noir et Blanc neuf avec option achat pour l'école maternelle de Périers.
D/2015/2	Passation d'un avenant de transfert au contrat de location du photocopieur SHARP MXC 300 (service comptabilité) suite à l'acte de cession signé entre la société HLF et la société BNP PARIBAS LEASE GROUP.
D/2015/3	Passation du marché ascenseur.2 pour la réalisation d'une mission de contrôle technique pour un montant de 1 715 € HT soit 2 058 € TTC et une mission SPS pour un montant de 1 440 € HT soit 1 728 € TTC avec la société QUALICONSULT, pour l'aménagement d'un ascenseur dans la mairie.
D/2015/4	Passation d'un avenant n°4 au marché ENT.1: LOT 2 : Fourniture d'équipements de protection individuelle. Transfert du marché de la société RAYNAUD HYGIENE à la société ARGOS HYGIENE SAS à compter du 1/1/2015
2015/1	Passation d'une convention de mise à disposition de locaux du haras à l'association "Comité des Fêtes»
2015/2	Passation d'une convention globale de mise à disposition de locaux à la Communauté de communes Sèves- Taute pour l'organisation de l'ensemble de ses manifestations
2015/3	Passation d'une convention globale de mise à disposition de locaux à la Communauté de communes Sèves- Taute pour l'organisation des Temps d'Activités Péri-Éducatifs.
2015/4	Décision qui annule et remplace la décision du Maire N°2014/37, relative à la passation de la convention de mise à disposition d'équipement sportifs au collège de Périers dans le cadre de la section sportive locale football.
2015/5	Passation d'une convention de mise à disposition de locaux du haras à l'association "PERIERS THEATRE"

Point 1.1 - Délibération 2015.3.17 Vote du compte administratif : ville, eau, assainissement et lotissement

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme DUCREY, Adjointe aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF VILLE						
Résultats reportés	169 623,63			929 113,84		759 490,21
Résultats affectés		197 766,63				197 766,63
Opérations de l'exercice	1 036 068,72	431 529,78	2 288 502,27	2 670 426,10	3 324 570,99	3 101 955,88
TOTAUX	1 205 692,35	629 296,41	2 288 502,27	3 599 539,94	3 324 570,99	4 059 212,72
Résultats de clôture	576 395,94			1 311 037,67		734 641,73
Restes à réaliser	83 467,00	63 732,00			83 467,00	63 732,00
TOTAUX CUMULES	1 289 159,35	693 028,41	2 288 502,27	3 599 539,94	3 408 037,99	4 122 944,72
RESULT .DEFINITIFS	596 130,94			1 311 037,67		714 906,73
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés		19 372,02		96 598,74		115 970,76
Résultats affectés		87 290,98				87 290,98
Opérations de l'exercice	152 465,68	61 788,34	65 175,43	84 310,77	217 641,11	146 099,11
TOTAUX	152 465,68	168 451,34	65 175,43	180 909,51	217 641,11	349 360,85
Résultats de clôture		15 985,66		115 734,08		131 719,74
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	152 465,68	168 451,34	65 175,43	180 909,51	217 641,11	349 360,85
RESULT .DEFINITIFS		15 985,66		115 734,08		131 719,74
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		95 925,15		86 504,95		182 430,10
Résultats affectés		66 056,85				66 056,85
Opérations de l'exercice	298 424,40	210 401,86	228 628,73	236 707,81	527 053,13	447 109,67
TOTAUX	298 424,40	372 383,86	228 628,73	323 212,76	527 053,13	695 596,62
Résultats de clôture		73 959,46		94 584,03		168 543,49
Restes à réaliser	2 392,00				2 392,00	
TOTAUX CUMULES	300 816,40	372 383,86	228 628,73	323 212,76	529 445,13	695 596,62
RESULT .DEFINITIFS		71 567,46		94 584,03		166 151,49

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LA COLLINE						
Résultats reportés	75 195,81				75 195,81	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	75 195,81				75 195,81	
Résultats de clôture	75 195,81				75 195,81	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	75 195,81				75 195,81	
RESULT.DÉFINITIFS	75 195,81				75 195,81	
CONSOLIDATION TOUS BUDGETS CONFONDUS						937 582,15

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2014, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : CONSTATE la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : VOTE et ARRETE les résultats définitifs, tels que résumés ci- dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés-

Point 1.2 - Délibération 2015.3.18 Vote du compte de gestion : ville, eau, assainissement et lotissement
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont identiques, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés-

Point 2.1 - Délibération 2015.3.19 Affectation du résultat du Budget ville

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 14 mars 2015, relative au vote du compte administratif,

Vu, l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE et APPROUVE les résultats de l'exercice 2014 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	2 288 502,27	2 670 426,10	+ 381 923,83
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2014)		929 113,84	+ 929 113,84
	Résultat à affecter			+ 1 311 037,67
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	1 036 068,72	629 296,41	- 406 772,31
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2014)	169 623,63		- 169 623,63
	Solde global d'exécution			- 576 395,94
Restes à réaliser au 31 décembre 2014	Fonctionnement			
	Investissement	83 467	63 732	- 19 735
Résultats cumulés 2014 (y compris RAR en Invt)				- 596 130,94

Article 2 : DECIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

Reprise des résultats au BP 2015	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			596 130,94
	Report en fonctionnement en Recettes- Compte 002			714 906,73

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés-

Point 2.2 - Délibération 2015.3.20 Affectation du résultat du Budget assainissement

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu,** la délibération du 14 mars 2015, relative au vote du compte administratif,**Vu,** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 mars 2015,**Après en avoir délibéré,****Article 1 : CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice 2014 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice 2014	228 628,73	236 707,81	+ 8 079,08
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2014)		86 504,95	+ 86 504,94
	Résultat à affecter			+ 94 584,03
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	298 424,40	276 458,71	- 21 965,69
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2014)		95 925,15	+ 95 925,15
	Solde global d'exécution			+ 73 959,46
Restes à réaliser au 31 décembre 2014	Fonctionnement			
	Investissement	2 392		- 2 392
Résultats cumulés 2014 (y compris RAR en Invt)				+ 71 567,46

Article 2 : DECIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2014 de la façon suivante :

Reprise des résultats au BP 2015	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			
	Report en fonctionnement en Recettes- Compte 002			94 584,03

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés-

Point 2.3 - Délibération 2015.3.21 Affectation du résultat du Budget eau

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu**, la délibération du 14 mars 2015, relative au vote du compte administratif,**Vu**, l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 mars 2015,**Après en avoir délibéré,****Article 1 : CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice 2014 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice 2014	65 175,43	84 310,77	+ 19 135,34
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2014)		96 598,74	+ 96 598,74
	Résultat à affecter			+ 115 734,08
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	152 465,68	149 079,32	- 3 386,36
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2014)		19 372,02	+ 19 372,02
	Solde global d'exécution			+ 15 985,66
Restes à réaliser au 31 décembre 2014	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés 2014 (y compris RAR en Invt)				+ 15 985,66

Article 2 : DECIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2014 de la façon suivante :

Reprise des résultats au BP 2015	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			
	Report en fonctionnement en Recettes- Compte 002			115 734,08

Point 3 .1 - Délibération 2015.3.22 Ouvertures de crédits au Budget ville dans le cadre de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L 1612-1 alinéa 3 qui précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.»

VU, la nécessité d'ouvrir des crédits pour la réalisation des projets suivants :

1. Etudes de maîtrise d'œuvre pour les travaux VRD du futur lotissement Les Saules situé à l'ancienne gendarmerie

Par délibération du 6 juin 2011, le conseil municipal a autorisé la cession des biens immeubles de l'ancienne gendarmerie à l'Etablissement Public Foncier de Normandie au prix de 140 000 €.

Par délibération du 16 septembre 2013, le conseil municipal a autorisé la passation d'une convention avec l'EPFN pour le portage foncier de l'ensemble immobilier, en vue de sa cession après préparation et mise en concurrence à un opérateur pour y faire réaliser des logements principalement sociaux.

Suite à l'appel à projet lancé en janvier 2014, seul Manche Habitat a proposé une offre : réalisation de logements sociaux composés de PLAI et PLUS, sachant que les travaux VRD seront à la charge de la commune.

Le 16 octobre 2014, le Directeur de Manche Habitat et l'architecte désigné par celui-ci ont présenté une esquisse du projet.

Par courrier en date du 29 janvier 2015, le Directeur de Manche Habitat a informé la commune que le conseil d'administration réuni le 19 décembre 2014 avait délibéré favorablement à la réalisation de l'opération ; que les services de l'Etat avaient été saisis au titre de la programmation 2015 et que le maître d'œuvre serait désigné prochainement.

Afin de pouvoir coordonner le projet bâtiment et VRD, Manche Habitat demande à la commune de bien vouloir désigner dès à présent un maître d'œuvre VRD.

Le coût des études de maîtrise d'œuvre est estimé à 15 000 €.

2. Changement des fenêtres de l'hôtel de ville

Les travaux d'aménagement d'un ascenseur dans la mairie vont engendrer la création d'un faux plafond dans le bureau des élus. Préalablement à ces travaux, les fenêtres doivent être changées.

Par ailleurs, et dans la continuité des travaux d'isolation de l'hôtel de ville, il est opportun de poursuivre le changement des fenêtres des bureaux.

Le coût du remplacement des huit fenêtres concernées est estimé à 32 000 €.

Dans la mesure où ces travaux préconisés par l'Agence Manche Energie poursuivent un objectif de performance énergétique, ils sont susceptibles d'être éligibles aux subventions allouées dans le cadre du contrat de territoire et aux certificats d'économie d'énergie.

3. Renouvellement du parc informatique

Le changement du parc informatique de la mairie est à ce jour indispensable, pour les raisons suivantes :

- Depuis avril 2014, il n'y a plus de mises à jour du système d'exploitation, Windows XP, ce qui pose un risque certain pour la sécurité.
- Le matériel informatique a été acheté en 2008, les ordinateurs ne sont donc plus assez puissants et sont très longs à l'utilisation.
- On constate des pannes de plus en plus fréquentes sur certains postes (ordinateurs du service technique et du service du personnel)

Le coût d'achat et d'installation du matériel informatique de la mairie est estimé à 20 000 € TTC.

Le changement des logiciels JVS et NEMOFAC doit être prévu :

Le logiciel JVS va évoluer vers le logiciel JVS MILLESIME ON LINE qui deviendra indispensable pour la dématérialisation des documents vers l'INSEE (par exemple). Le coût est estimé à 7 000 €.

Fin 2015, Némofac (logiciel de facturation de l'assainissement) ne sera plus mis à jour, il n'y aura plus de maintenance du logiciel.

Gfi propose une migration de Némofac (logiciel de facturation de l'assainissement) vers la version web du logiciel "GFI Facturation" (Némausic). Cette mise à jour est nécessaire. Le coût est estimé à 3 000 €.

L'achat du matériel informatique de l'école primaire :

A compter du 5 avril 2015 la commune fait valoir son Option achat pour le marché Inf.1 relatif à Location et la maintenance de matériel informatique neuf pour l'école primaire et l'école maternelle. Dans le cadre de cette option, le montant du matériel informatique s'élève à 1834.50€ TTC, décomposé comme suit :

	PRIX UNITAIRE HT	PRIX TOTAL TTC
20 ordinateurs	58.00	1387.20
1 serveur Nas	45.00	53.82
2 solutions de tableaux interactifs	150.00	358.80
1 imprimante noir et blanc	10.00	11.96
1 imprimante couleur	19.00	22.72
		1834.50€ TTC

Achat du serveur de la mairie, de disques durs et du PC portable de l'aire d'accueil des gens du voyage :

Le marché de location INF.3 se termine le 28 septembre 2015 et prévoit l'option achat .

Si la Mairie fait valoir son option achat du serveur dans le cadre du marché, il est nécessaire d'ajouter de la mémoire (RAM) et des disques durs. En effet, à la date du 26 février 2015, l'espace de données disponible sur le serveur est de seulement 10.9Go, l'achat de nouveaux disques durs est donc indispensable.

De plus, la **mémoire (RAM)** du serveur est de 8Go. Suite à une réunion avec IBC Dialog(notre prestataire informatique actuel) le 25 février 2015, le technicien informatique a confirmé que l'ajout de mémoire est nécessaire et doit être minimum de 24Go ou 32Go pour que le serveur soit adapté aux évolutions des logiciels.

L'achat du serveur, des barrettes de mémoire et l'achat du PC portable de l'aire d'accueil des gens du voyage est estimé à 2 200 €.

Afin de pouvoir lancer la consultation le plus rapidement possible, sans attendre le vote du budget, il est proposé d'ouvrir des crédits à hauteur de 34 000 € sur l'opération 928 « Matériel de bureau et logiciels ».

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CREE l'opération 950- « lotissement HLM ancienne gendarmerie ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes :

- aux études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et réseaux divers du futur lotissement situé à l'ancienne gendarmerie pour un montant de 15 000 €, qui sera retracée en section d'investissement du Budget ville, au compte 2031 « Etudes » Opération 950 « lotissement HLM ancienne gendarmerie ».
- au changement des 8 fenêtres de la mairie pour un montant de 32 000 €, qui sera retracée en section d'investissement du Budget ville, au compte 2313 «Constructions » Opération 940 « Hôtel de ville ».
- à l'acquisition du matériel informatique pour un montant de 24 000 €, qui seront retracées en section d'investissement du Budget ville, au compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » Opération 928 « Matériel de bureau et logiciels ».
- au changement des logiciels JVS et NEMOFAC pour un montant de 10 000 €, qui seront retracées en section d'investissement du Budget ville, au Compte 205 « logiciels » opération 928« Matériel de bureau et logiciels ».

Article 3 : DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2015.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention pour financer les travaux de rénovation énergétiques de l'hôtel de ville (notamment le changement des fenêtres et la mise en place des faux-plafonds).

Point 3.2 - Délibération 2015.3.23 Ouvertures de crédits au Budget assainissement dans le cadre de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L 1612-1 alinéa 3 qui précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.»

VU, la nécessité d'ouvrir des crédits pour réaliser les travaux de branchement sur le domaine public (réalisation d'une conduite de branchement et pose d'une boîte de branchement) pour le raccordement d'une maison individuelle, il est nécessaire de prévoir des crédits à hauteur de 550 €.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense afférente à la réalisation des travaux de branchement pour un montant de 550 €, qui sera retracée en section d'investissement du Budget assainissement, au compte 2315 « Installations, matériels et outillages techniques ».

Article 2 : DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4 - Délibération 2015.3.24 Vote d'une subvention exceptionnelle

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le courrier du 6 février dernier, par lequel Madame la Présidente de l'association "AMICALE DES AGENTS TERRITORIAUX" sollicite du conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un voyage de 2 jours au Puy-du-Fou, le week-end du 11 et 12 juillet 2015,

VU, le coût prévisionnel d'organisation de ce voyage estimé à 9 000 €, avec une participation de l'amicale à hauteur de 5 000 € et un reste à charge prévisionnel de 4 000 €,

CONSIDERANT que l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 1000 €, afin d'avoir une participation optimale des agents adhérents,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association "AMICALE DES AGENTS TERRITORIAUX".

Article 2 : DIT que les crédits seront repris au Budget primitif 2015 au compte 6745 « Subventions aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5 - Délibération 2015.3.25 Recrutement de personnel saisonnier

Code Nomenclature : 4.4 Autres catégories de personnel

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 qui précise que les Collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois,

VU, le surcroît de travail constaté au niveau du service technique, engendré par l'entretien des espaces verts en période d'été,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter en emploi saisonnier quatre agents à temps complet, en qualité d'Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe :

- Deux agents du 1^{er} juillet au 31 juillet 2015
- Deux agents du 1^{er} août au 31 août 2015

Article 2 : DIT que ces agents seront rémunérés au 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à leur rémunération seront inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6 - Délibération 2015.3.26 Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité sur le périmètre du Département de la Manche

Code Nomenclature : 1.4 Autres types de contrat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et conformément aux articles L 333-1 et L 441-1 du code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, à partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA seront tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du code des marchés publics.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés qui concerne :

- Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure) à 36KVA ;
- L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;
- L'alimentation électrique des bornes de recharge pour les véhicules électriques (toute puissance).

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche sera le coordonnateur et sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

Le Département de la Manche apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, assistera aux réunions de la Commission d'appels d'offres avec voix consultative.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente d'électricité, qui imposera aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur.

CONSIDERANT que cette obligation de mise en concurrence s'appliquera **le 1^{er} janvier 2016** aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA. Il s'agit pour l'essentiel des tarifs « jaunes et verts ».

CONSIDERANT que dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche a sollicité la commune pour adhérer à un groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité afin de profiter de meilleures conditions tarifaires,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Périers au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;

Article 2 : **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à l'exécution complète des accords cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Article 4 : AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune ; Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 7 - Délibération 2015.3.29 Baptême du lotissement situé à l'ancienne gendarmerie

Code Nomenclature : 8.5 Politique de la ville- Habitat- Logement

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la convention de portage foncier passée entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour la construction de logements sur le site de l'ancienne gendarmerie,

CONSIDERANT que Manche Habitat, bailleur social a été retenu pour y réaliser des logements sociaux,

CONSIDERANT que ce dernier travaille en collaboration avec son Maitre d'œuvre sur la construction d'une quinzaine d'habitations,

CONSIDERANT que pour poursuivre l'étude du dossier, il est nécessaire de dénommer le futur lotissement,

VU, les propositions des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MET au vote les noms suivants :

Lotissement « La Garenne » : 0 voix

Lotissement « Les Saules » : 11 voix

Lotissement « L'avenir » : 0 voix

Lotissement « Les quatre vents » : 6 voix

Article 2 : BAPTISE le lotissement situé en lieu et place de l'ancienne gendarmerie : Lotissement les Saules.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (11 voix pour).

Point 8 - Délibération 2015.3.27 Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des Eaux : S.A.G.E

Douve- Taute

Code Nomenclature : 8.8 Environnement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE), défini à l'article L.212-3 du code de l'environnement, est un outil de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, dont l'objet est la recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la protection du patrimoine piscicole. Il doit tenir compte des adaptations nécessaires au changement climatique et permettre de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, ainsi que de satisfaire ou de concilier les autres usages.

Notre commune est concernée par le Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eau Douve-Taute dont le projet a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 16 décembre 2014.

Par courrier reçu en mairie, Monsieur Philippe Ripoteau, Conseiller général de la Manche et Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Douve-Taute, invite les 213 communes de son territoire à émettre un avis dans un délais de quatre mois, préalablement à l'enquête publique.

Le projet présente de nombreuses dispositions articulées autour des enjeux suivants :

- Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage,
- Qualité des eaux (superficielles, souterraines et littorale),
- Qualité des milieux aquatiques,
- Gestion quantitative (alimentation en eau potable),
- Inondation et submersion et évolution du trait de côte.

Le projet s'articule entre un Règlement et un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource et des milieux aquatiques (dit PAGD) dont la force juridique est différente :

- le Règlement sera opposable aux tiers et s'appliquera dans un rapport de conformité :
- le PAGD s'appliquera dans un rapport de compatibilité, les documents (tel les PLU et SCOT) devront être compatibles ou rendu compatibles avec le SAGE dans un délai de trois ans suivant son approbation.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de l'environnement,

VU le projet de SAGE Douve-Taute,

VU le courrier du Président de la Commission Locale de l'Eau adressé en mairie,

VU les différents documents constituant le projet de SAGE Douve-Taute,

CONSIDERANT le contenu des 77 dispositions,

Après en avoir délibéré,

Article unique : EMET un avis favorable au projet de SAGE Douve-Taute.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 9 - Délibération 2015.3.28 Modification des statuts du SDEAU 50

Code Nomenclature : 8.8 Environnement

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'Assemblée Générale du 10 octobre 2014, au cours de laquelle le Syndicat Départemental de l'eau SDeau 50 a délibéré favorablement pour l'évolution de ses statuts concernant les points suivants :

1. L'intégration de l'assistance et de la maîtrise d'ouvrage du transport d'eau en gros dans les compétences générales;
2. Le financement par le SDeau50 des axes d'intérêt départemental structurants inscrits dans le schéma départemental ;
3. La possibilité d'une participation financière du SDeau50 sur des projets secondaires de sécurisation définis dans le schéma départemental (connexions secondaires, forage de sécurisation lorsqu'aucune interconnexion est possible) et engagés sous maîtrise d'ouvrage des collectivités concernées ;
4. L'identification de la participation au SDEAU50 directement sur les factures d'eau ;

CONSIDERANT que la modification des statuts nécessite l'accord des collectivités adhérentes,

Après en avoir délibéré,

Article unique : APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental de l'eau, validée par son comité syndical du 10 octobre 2014.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Périers, le 16 mars 2015,

Le Maire,

Gabriel DAUBE